

SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: SPRAY FRESH FRUIT CERISE

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

L&D, S.A.U. Aromáticos

C/ Albert Einstein, 12 Parque Industrial Tecnológico de Almería

04131 Almería - Almería - España

Tél.: +34 950 62 44 60 - Fax: +34 950 62 44 61

 $Id\hbox{-}aromaticos@Id\hbox{-}aromaticos.com$

www.ld-aromaticos.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger





Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Peut provoguer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, Salicylate d'hexyle, Salicylate de benzyle, a-hexylcinnamaldehyde.

Substances qui contribuent à la classification

Isoeugénol

UFI: NKH1-90P0-G00P-9GE0

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) **Page 1/14**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration	
CAS:	67-63-0	propane-2-ol□¹□	ATP CLP00		
	200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	2,5 - <5 %	
CAS:	101-86-0	α-hexylcinnamaldeh	yde□¹□ Auto classifiée		
	202-983-3 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <1 %	
CAS:	118-58-1	Salicylate de benzyle	e□¹□ Auto classifiée		
	204-262-9 Non concerné : 01-2119969442-31- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <1 %	
CAS:	5989-27-5				
	227-813-5 601-029-00-7 01-2119529223-47- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	0,1 - <1 %	
CAS:	6259-76-3	Salicylate d'hexyle]¹□ Auto classifiée		
	228-408-6 Non concerné 01-2119638275-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <1 %	
CAS:	1222-05-5	1,3,4,6,7,8-hexahyd	ro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane□¹□ ATP ATP01		
	214-946-9 603-212-00-7 01-2119488227-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	0,1 - <1 %	
CAS: EC:	123-92-2	Acétate de pentyle□	² □ ATP CLP00		
Index:	204-662-3 607-130-00-2 01-2119548408-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; EUH066 - Attention	<0,1 %	
CAS:	97-54-1	Isoeugénol□¹□	ATP ATP13		
EC: Index: REACH:	202-590-7 604-094-00-X Non concerné	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1A: H317 - Attention	<0,1 %	

[□]¹□ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830 □²□ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) Page 2/14

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone ($CO\square$).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

A World of Fragrances and Designs

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIOUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification	Limites d'	exposition professi	ionnelle
propane-2-ol	VME		
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	VLCT	400 ppm	980 mg/m ³
Acétate de pentyle	VME	50 ppm	270 mg/m ³
CAS: 123-92-2	VLCT	100 ppm	540 mg/m ³

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	500 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,21 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,8 mg/m ³	Pas pertinent

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) **Page 4/14**



SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate d´hexyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 6259-76-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 228-408-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/m ³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6- c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	60 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	22 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 319 mg/kg Pas pertinent CC: 200-661-7 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 89 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 99 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 0,79 mg/kg Pas pertinent 0,79 mg/k	,					
Oral Pas pertinent Pas pertinent 26 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent 26 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent 26 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent 319 mg/kg Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Qn,79 mg/kg Pas pertinent Qn,79			Courte exposition		Longue exposition	
Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 319 mg/kg Pas pertinent CC: 200-661-7 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 89 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 99 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 0,79 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent 0,79 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent 0,79 mg/kg Pas pertinent CC: 204-262-9 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 1,37 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 1,37 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent 1,37 mg/m³ Pas pertinent CC: 204-262-9 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 1,37 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent 1,38 mg/kg Pas pertinent CC: 227-813-5 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 1,48 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent 1,6,6 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 1,6,6 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 0,3 mg/kg Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent 0,3 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent 0,3 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent 0,5 m	Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
C: 200-661-7 Inhalation Pas pertinent O,79 mg/kg Pas pertinent C: 204-262-9 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent O,79 mg/kg Pas pertinent C: 204-262-9 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent 1,37 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent As: 5989-27-5 Cutanée Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent C: 227-813-5 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent O,3 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent O,3 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent Oral Pas pertinent Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent O,5 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent O,5 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent O,5 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent O,5 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent O,7 mg/kg Pas pertinent O,7 mg/kg Pas pertinent O,7 mg/kg Pas pertinent O,8 mg/kg Pas pertinent O,9 mg/kg P	propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	26 mg/kg	Pas pertinent
Oral Pas pertinent O,79 mg/kg Pas pertinent C:204-262-9 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent 1,37 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent 4,8 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent 4,8 mg/kg Pas pertinent 16,6 mg/m³ Pas pertinent O,3 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent D,4 mg/m³ Pas Pertinent Pas Pas Pertinent D,4 mg/m³ Pas Pertinent D,4 mg/m³ Pas Pertinent P	CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/kg	Pas pertinent
Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 0,79 mg/kg Pas pertinent CC: 204-262-9 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 1,37 mg/m³ Pas pertinent CAS: 5989-27-5 Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 4,8 mg/kg Pas pertinent CC: 227-813-5 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 4,8 mg/kg Pas pertinent CC: 227-813-5 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 16,6 mg/m³ Pas pertinent CAS: 6259-76-3 Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 0,3 mg/kg Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/kg Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent	EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	89 mg/m ³	Pas pertinent
Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 1,37 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 4,8 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent 4,8 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent 16,6 mg/m³ Pas pertinent Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 16,6 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 16,6 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 16,6 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent 16,6 mg/kg Pas pertinent 16,6 mg/kg Pas pertinent 16,6 mg/kg Pas pertinent Pas pe	Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
R)-p-mentha-1,8-diène Oral Pas pertinent Pas pertinent 4,8 mg/kg Pas pertinent AS: 5989-27-5 Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 4,8 mg/kg Pas pertinent C: 227-813-5 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 16,6 mg/m³ Pas pertinent Calicylate d'hexyle Oral Pas pertinent Pas pertinent 0,3 mg/kg Pas pertinent Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 3,2 mg/kg Pas pertinent Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent C: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent C: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 3,8 mg/kg Pas pertinent Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 3,8 mg/kg Pas pertinent Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 3,8 mg/kg Pas pertinent Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 36 mg/kg Pas pertinent	CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 4,8 mg/kg Pas pertinent CC: 227-813-5 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 16,6 mg/m³ Pas pertinent CC: 227-813-5 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 16,6 mg/m³ Pas pertinent CC: 227-813-5 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,3 mg/kg Pas pertinent CC: 228-76-3 Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 3,2 mg/kg Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent CC: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent	EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,37 mg/m ³	Pas pertinent
Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 16,6 mg/m³ Pas pertinent disciplate d'hexyle Oral Pas pertinent Pas pertinent 0,3 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent O,3 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent O,3 mg/kg Pas pertinent Ox6: 6259-76-3 Cutanée Pas pertinent Pas pertinent Ox6: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent Ox6: 7,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-] Oral Pas pertinent Pas pertinent Ox6: 1,222-05-5 Oxal Pas pertinent Pas pertinent Ox6: 26 mg/kg Pas pertinent Ox6: 1,222-05-5 Oxal Pas pertinent Pas pertinent Ox6: 26 mg/kg Pas pertinent Ox6: 27 mg/kg Pas pe	(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
Pas pertinent Pas pertinent O,3 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent O,3 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent O,4 mg/kg Pas pertinent C: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent O,5,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-] Dral Pas pertinent Pas pertinent O,3 mg/kg Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent O,4 mg/m³ Pas pertinent Oral Pas pertinent Pas pertinent O,5 mg/kg Pas pertinent Oral Pas pertinent Otataée Pas pertinent Pas pertinent One Oral Pas pertinent Otataée Pas pertinent One Oral Pas pertinent One Oral Pas pertinent Otataée Pas pertinent Otataée Pas pertinent Otataée Pas pertinent One Oral Oral Oral Oral Oral Oral Oral Oral	CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 3,2 mg/kg Pas pertinent C: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent A3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-] Ipyrane AS: 1222-05-5 Cutanée Pas pertinent Pas pertinent 3,8 mg/kg Pas pertinent AS: pas pertinent Pas pertinent 3,8 mg/kg Pas pertinent AS: pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent 36 mg/kg Pas pertinent	EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent
C: 228-408-6 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 0,4 mg/m³ Pas pertinent 7,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-] Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent 3,8 mg/kg Pas pertinent	Salicylate d´hexyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
73,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-] Dral Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent As: 1222-05-5 Cutanée Pas pertinent Pas pertinent As pertinent Pas pertinent As pert	CAS: 6259-76-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,2 mg/kg	Pas pertinent
]pyrane Cutanée Pas pertinent Pas pertinent S,8 mg/kg Pas pertinent SAS: 1222-05-5 Cutanée Pas pertinent Pas pertinent S,8 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent S,8 mg/kg Pas pertinent Pas per	EC: 228-408-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/m ³	Pas pertinent
	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/kg	Pas pertinent
C: 214-946-9 Inhalation Pas pertinent Pas pertinent 6,5 mg/m³ Pas pertinent	CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,5 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
propane-2-ol	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
CAS: 67-63-0	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/L
EC: 200-661-7	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	0,16 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg
Salicylate de benzyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 118-58-1	Sol	1,41 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 204-262-9	Intermittent	0,01 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,583 mg/kg
	Oral	0,0527 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,058 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg
Salicylate d´hexyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0 mg/L
CAS: 6259-76-3	Sol	0,054 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 228-408-6	Intermittent	0,004 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,272 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,027 mg/kg
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c] pyrane	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0044 mg/L
CAS: 1222-05-5	Sol	0,31 mg/kg	Eau de mer	0,00044 mg/L
EC: 214-946-9	Intermittent	0,03 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	0,0033 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,394 mg/kg

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) **Page 5/14**



SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Acétate de pentyle	STP	30 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 123-92-2	Sol	0,06 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-662-3	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,335 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	* T	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer æil	

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) **Page 6/14**



SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide
Aspect: Huileux

Couleur: Caractéristique Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 86 °C
Pression de vapeur à 20 °C: 4323 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 20990,55 Pa (20,99 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 856,4 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 0,856

Viscosité dynamique à 20 °C: 0 cP

Viscosité cinématique à 20 °C: 0 cSt

Viscosité cinématique à 40 °C:

Concentration:

Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Propriété de solubilité:

Température de décomposition:

Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 21 °C

Chaleur de combustion:

Inflammabilité (solide, gaz):

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Température d'auto-ignition:

110 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:

Indice de réfraction:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) **Page 7/14**



SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Acétate de benzyle (3); Coumarine (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3); 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3); Indole (2B); éthanol (1); propane-2-ol (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) **Page 8/14**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	Toxicité sévère	
propane-2-ol	DL50 orale	5280 mg/kg	Rat
CAS: 67-63-0	DL50 cutanée	12800 mg/kg	Rat
EC: 200-661-7	CL50 inhalation	72,6 mg/L (4 h)	Rat
a-hexylcinnamaldehyde	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
CAS: 101-86-0	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
EC: 202-983-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Salicylate de benzyle	DL50 orale	2200 mg/kg	Rat
CAS: 118-58-1	DL50 cutanée	14150 mg/kg	Lapin
EC: 204-262-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Salicylate d´hexyle	DL50 orale	5500 mg/kg	Rat
CAS: 6259-76-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 228-408-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de pentyle	DL50 orale	7400 mg/kg	Rat
CAS: 123-92-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-662-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Isoeugénol	DL50 orale	1500 mg/kg	Rat
CAS: 97-54-1	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 202-590-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
propane-2-ol	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 67-63-0	CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-661-7	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) **Page 9/14**

SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
α-hexylcinnamaldehyde	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-86-0	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 202-983-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Salicylate de benzyle	CL50	1,03 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 118-58-1	CE50	1,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-262-9	CE50	1,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		
Salicylate d´hexyle	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 6259-76-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 228-408-6	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c] pyrane	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1222-05-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 214-946-9	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de pentyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-92-2	CE50	42 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-662-3	CE50	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradal	oilité
propane-2-ol	DBO5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-63-0	DCO	2,23 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-661-7	DBO5/DCO	0,53	% Biodégradé	86 %
Salicylate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 118-58-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-262-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Pote	ntiel de bioaccumulation
propane-2-ol	FBC	3
CAS: 67-63-0	Log POW	0,05
EC: 200-661-7	Potentiel	Bas
a-hexylcinnamaldehyde	FBC	17
CAS: 101-86-0	Log POW	
EC: 202-983-3	Potentiel	Bas
Salicylate de benzyle	FBC	311
CAS: 118-58-1	Log POW	4
EC: 204-262-9	Potentiel	Élevé
(R)-p-mentha-1,8-diène	FBC	660
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	Élevé
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584
CAS: 1222-05-5	Log POW	5,9
EC: 214-946-9	Potentiel	Très élevé
Acétate de pentyle	FBC	10
CAS: 123-92-2	Log POW	
EC: 204-662-3	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) **Page 10/14**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	L´abs	L'absorption/désorption		Volatilité
propane-2-ol	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol
CAS: 67-63-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-661-7	Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Salicylate de benzyle	Koc	5600	Henry	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Koc	6324	Henry	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de pentyle	Koc	70	Henry	59,78 Pa·m³/mol
CAS: 123-92-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-662-3	Tension superficielle	2,388E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux	

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) $n^{o}1907/2006$ (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: propane-2-ol (Type de produits 1, 2, 4); Géraniol (Type de produits 18, 19)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) **Page 11/14**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aé¬ rosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives.
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Contient Indole. 1. À partir du 1 er janvier 2010, les huiles de dilution ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées pour la production de pneumatiques ou de parties de pneumatiques, si elles contiennent:

- plus de 1 mg/kg (0,0001 % en poids) de BaP, ou
- plus de 10 mg/kg (0,001 % en poids) de la somme de tous les HAP énumérés.

Les articles dont l'un des composants en caoutchouc ou en matière plastique entrant en contact direct et prolongé ou en contact direct, bref et répété avec la peau humaine ou la cavité buccale, dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, contient plus de 1 mg/kg (0,0001 % en poids du composant concerné) d'un des HAP énumérés ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public.

Les jouets, y compris les jouets d'activité, et les articles de puériculture dont l'un des composants en caoutchouc ou en matière plastique entrant en contact direct et prolongé ou en contact direct, bref et répété avec la peau humaine ou la cavité buccale, dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, contient plus de 0,5 mg/kg (0,00005 % en poids du composant concerné) d'un des HAP énumérés ne peuvent être mis sur le marché.

Par dérogation aux paragraphes 5 et 6, lesdits paragraphes ne s'appliquent pas aux produits qui sont mis sur le marché pour la première fois avant le 27 décembre 2015.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:



SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Árticle Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

Substances ajoutées

propane-2-ol (67-63-0)

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)

· Substances retirées

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- · Substances contenues dans EUH208:
 - · Substances ajoutées
 - (R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)
 - · Substances retirées
 - (R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) **Page 13/14**



SPRAY FRESH FRUIT CERISE

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul Skin Sens. 1A: Méthode de calcul Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 13/07/2012 Révision: 22/06/2021 Version: 19 (substitue 18) **Page 14/14**